



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux – précisions de la délibération du 11 mai 2017

Séance du 5 octobre 2017

Convocation du 29 septembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Louis Oheix,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etait absente :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 5 octobre 2017

**OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux –
précisions de la délibération du 11 mai 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-20 et suivants,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, pris pour application de l'accord PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 5 avril 2014,

Vu la délibération du 11 mai 2017 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant l'engagement de l'ensemble des élus municipaux au service de leurs concitoyens,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

PRECISE ainsi qu'il suit les termes de sa délibération du 11 mai 2017.

FIXE les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux comme suit :

- indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15 % ;
- indemnité des adjoints au maire : 26,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15 % ;
- indemnité des conseillers municipaux : 2,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que ces dispositions prendront effet le 1^{er} novembre 2017.

PRECISE que le bénéfice de l'indemnité de conseiller municipal est conditionné par l'exercice effectif des fonctions correspondantes.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....1.0.OCT.2017.....
et publié le.....1.0.OCT.2017
Le directeur général des services

A. L...

Tableau annexe des indemnités versées aux élus locaux de la ville de Sceaux à compter du
1^{er} novembre 2017

Nom – Prénom	Statut	Taux appliqué en référence à brut terminal de la fonction publique *	Majoration pour chef lieu de canton
Philippe LAURENT	Maire	90%	15%
Chantal BRAULT	1 ^{er} adjoint	26,4%	15%
Jean-Philippe ALLARDI	2 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Sylvie BLERY-TOUCHET	3 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Francis BRUNELLE	4 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Florence PRESSON	5 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Patrice PATTEE	6 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Isabelle DRANCY	7 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Philippe TASTES	8 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Monique POURCELOT	9 ^{ème} adjoint	26,4%	15%
Jean-Louis OHEIX	Conseiller municipal	2,76%	
Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE	Conseiller municipal	2,76%	
Bruno PHILIPPE	Conseiller municipal	2,76%	
Claire VIGNERON	Conseiller municipal	2,76%	
Jean-Pierre RIOTTON	Conseiller municipal	2,76%	
Liza MAGRI	Conseiller municipal	2,76%	
Thierry LEGROS	Conseiller municipal	2,76%	
Pauline SCHMIDT	Conseiller municipal	2,76%	
Xavier TAMBY	Conseiller municipal	2,76%	
Sakina BOHU-ALIBAY	Conseiller municipal	2,76%	
Othmane KHAOUA	Conseiller municipal	2,76%	
Catherine LEQUEUX	Conseiller municipal	2,76%	
Thibault HENNION	Conseiller municipal	2,76%	
CLAIRE BEILLARD-BOUDADA	Conseiller municipal	2,76%	
Timothé LEFEBVRE	Conseiller municipal	2,76%	

Catherine ARNOULD	Conseiller municipal	2,76%	
Benjamin LANIER	Conseiller municipal	2,76%	
Sophie GANNE-MOISON	Conseiller municipal	2,76%	
Hachem ALAOUI-BENHACHEM	Conseiller municipal	2,76%	
Jean-Jacques CAMPAN	Conseiller municipal	2,76%	
Dominique DAUGERAS	Conseiller municipal	2,76%	
Claude DEBON	Conseiller municipal	2,76%	
Christian LANCRENON	Conseiller municipal	2,76%	

*L'indice majoré (IM) permet de calculer la rémunération en multipliant l'indice par la valeur du point.

L'indemnité est amenée à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice des rémunérations.